Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213503121-20260427-045_26-DE

Département d'Ille-et-Vilaine Commune de Saint-Senoux	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**
MEMBRES En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18 Pouvoirs : 2 **DATES** Convocation : 23/04/2026 Affiché le : 04/05/2026	L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Senoux, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie, sous la présidence de Delphine HINRY, Maire. **Présent.es** : HINRY Delphine, LAIR Maryline, TEXIER Nicolas, COUËPEL Anne-Marie, BOITEAU Christophe, ESNAUD Bernard, BESSON Robert, THÉZÉ Éric (arrivée après le point 2. de l'ordre du jour), DEFAY Christine, DELAUNAY Yvane, REBELLE Laetitia, DUPONT David, HELSTROFFER Bruno, FLOC'H Hélène, QUINQUET Héloïse, WALTER Georgia (départ après le point 10. de l'ordre du jour), CAOUS Anne-Lucie, AFFRES Hamilton, BOUGE Vincent **Absent.es** : DEFAY Christine, HELSTROFFER Bruno, FLOC'H Hélène **Pouvoirs** : DEFAY Christine à ESNAUD Bernard, FLOC'H Hélène à DELAUNAY Yvane **Secrétaire de séance** : DELAUNAY Yvane

Délibération n°045.26

➢ **Objet - Amende relative aux dépôts sauvages de déchets / Protect'Envi**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune subit de nombreux dépôts sauvages et dégradations et qu'il est difficile d'identifier les responsables.
La gestion de ces dépôts sauvages et dégradations mobilisent régulièrement les agents communaux et représentent une dépense non négligeable dans le budget communal.
Madame le Maire informe du dispositif « Protect'Envi », module dédié à la procédure administrative pour dépôt sauvage, qui permet aux collectivités :

- de s'approprier la procédure administrative pour dépôt sauvage ;
- de rédiger rapidement une procédure administrative juridiquement sécurisée (rapport de constatation, lettre d'information, amende administrative) ;
- de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par la Gendarmerie nationale en cas de situation complexe.

L'article L.541-3 du Code de l'environnement, modifié par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire précise : « Dès que le producteur ou le détenteur initial de ces déchets est identifié, le maire l'avise des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt. Après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales dans un délai de 10 jours, le maire peut lui ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 euros et le mettre en demeure d'effectuer des opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé. »
En cas d'enlèvement des déchets par la commune, le montant des amendes est fixé selon le barème suivant :

- Montant forfaitaire de 150 euros pour les déchets de petit volume : sac poubelle, carton... déposés illégalement dans l'espace public
- Montant forfaitaire de 750 euros pour des déchets de gros volume : accumulation de sacs poubelles, tas de gravats, tas de ferraille et de tous matériaux de construction, tas de déchets végétaux, pneumatiques, bâches, électroménager, mobilier, matériel électrique ou électronique, épaves, fluides, polluants, autres déchets d'encombrement importants... déposés illégalement dans l'espace public

La loi du 10 février 2020 précitée a réduit le délai de mise en œuvre qui était d'un mois à dix jours et l'amende de 15 000 euros peut désormais être appliquée dès ce stade.

Si la personne n'obtempère pas à la mise en demeure qui peut s'ensuivre, d'autres sanctions, édictées par le même article L.541-3 pourront alors être aussi appliquées (astreinte, exécution d'office avec consignation des sommes nécessaires auprès du comptable).
Les amendes administratives et l'astreinte journalière imposées en application de l'article L.541- 3 sont recouvrées au bénéfice de la commune.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213503121-20260427-045_26-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- décide de recourir au dispositif « Protect'envi »,
- valide le montant des amendes tel que précisé ci-avant pour tout dépôt sauvage,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Delphine HINRY

